

Direction générale de la gestion du milieu minier

21E06 / 2018-06-28 / 000

Québec le 2018-06-28

## MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE (3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

21E06

**EFFECTIVE À COMPTER DU:** 

28 juin 2018

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 95743

Rang IX, lots 38 et 39 du canton de Ditton

Direction des affaires minières et de la coordination 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mern.gouv.qc.ca